

Règlement général des aides financières

Mis en place en 2007 et régi par le décret n°2012-582 du 25 avril 2012, la Commission Images de la diversité a été créée auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE, nouvellement le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)) et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). En 2016, le Fonds Images de la diversité est réformé et inscrit au Règlement général des aides financières, notamment les articles 422-1 à 422-53.

Le fonds Images de la diversité octroie des aides à l'écriture, au développement, à la production, à la distribution et à l'édition vidéo. Il concerne les secteurs cinématographique, audiovisuel, multimédia et jeux vidéo ainsi que tous les genres : animation, documentaire, fiction, spectacle vivant et les formats suivants unitaire, pilote, série, long métrage, court métrage, non linéaire.

Peuvent en faire la demande : les auteurs, les producteurs, les distributeurs et les éditeurs.

L'enveloppe du Fonds Images de la diversité de 2016 s'élève à 2,6 M€, la contribution du CGET est de 1,2 M€ et celle du CNC de 1,4 M€.

Trois aides complémentaires par an peuvent être sollicitées pour une même œuvre auprès de la Commission Images de la diversité dans le cadre d'un soutien public global plafonné.

Les soutiens peuvent prendre la forme d'une subvention assortie d'un achat de droits non-commerciaux pour le compte d'Images de la culture.

Objectifs

Le Fonds Images de la diversité a pour objectif de soutenir la création et la diffusion des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, multimédia ou de jeux vidéo contribuant à donner une représentation plus fidèle de la réalité française et de ses composantes et à écrire une histoire commune de l'ensemble de la population française autour des valeurs de la République, et favorisant l'émergence de nouvelles formes d'écritures et de nouveaux talents, issus notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour répondre à ces objectifs, la Commission Images de la diversité soutient la création, la production et la diffusion d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles, multimédias et de jeux vidéo qui :

- Représentent l'ensemble des populations immigrées, issues de l'immigration et ultramarines qui composent la société française, et notamment celles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Représentent les réalités actuelles, l'histoire et la mémoire, en France, des populations immigrées ou issues de l'immigration, ainsi que des populations ultramarines et des quartiers prioritaires de la politique de la ville situés en territoire urbain ;

- Concourent à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée ;
- Contribuent à la reconnaissance et à la valorisation de l'histoire, du patrimoine et de la mémoire des quartiers de la politique de la ville.